



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE RISTIGOUCHE PARTIE SUD-EST

RÈGLEMENT N° 2017-001

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-003 DÉCRÉTANT LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le conseil de la municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Chantal Lebel, lors de la séance régulière tenue le 5 décembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Mme Chantal Lebel
et résolu unanimement

QUE le conseil adopte le règlement n° 2017-001 et statue par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement relatif aux frais de déplacement des élus et des employés municipaux » et porte le numéro 2017-001 des règlements de la municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est.

ARTICLE 3 – GÉNÉRALITÉ

Les élus et les employés doivent être préalablement autorisés par le conseil municipal avant d'engager des frais de déplacement pour le compte de la municipalité. Le conseil municipal autorise le paiement de ces dépenses mensuellement lors de ses séances ordinaires ou extraordinaires ou par accord de chaque membre du conseil reçus individuellement par courriel par le directeur général. Les déplacements pour dépôts bancaires, envois postaux et réunions de travail du directeur général, secrétaire-trésorier sont dispensés d'approbation préalable.

ARTICLE 4 – FRAIS DE TRANSPORT

Pour l'utilisation de son véhicule personnel lors de déplacements dans le cadre de leurs fonctions, les élus et les employés municipaux ont droit, pour toute distance effectuée pour le compte de la municipalité à une indemnité équivalente à 0,43 \$ du kilomètre dans la mesure où la location de voiture, le déplacement en autobus ou toute autres possibilité ne sont pas moins onéreux. Dans ce cas, le coût le plus bas servira de base au remboursement.

Pour l'utilisation des moyens de transport tels que le taxi, l'autobus, le train, le bateau ou l'avion, les frais réellement encourus sur présentation des pièces justificatives sont remboursés.

Les frais de stationnement sont également remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 5 – FRAIS DE REPAS

Les élus et les employés municipaux ont droit au remboursement des frais de repas sur présentation des pièces justificatives. Le remboursement se fera sur cette base jusqu'à concurrence des maximums suivants :

- Déjeuner : 10,40 \$
- Dîner : 14,30 \$
- Souper : 21,55 \$

Les taux fixés incluent les taxes et les pourboires.

ARTICLE 6 – FRAIS D'HÉBERGEMENT

Les frais d'hébergement sont remboursés sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence de 130,00 \$ avant taxes par nuit.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

François Boulay
Maire

Hervé Esch
Directeur général,
secrétaire trésorier

Avis de motion : 05 décembre 2016

Adoption : 09 janvier 2017

Avis public d'entrée en vigueur : 10 janvier 2017



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE RISTIGOUCHE PARTIE SUD-EST

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, Hervé Esch, directeur général, secrétaire-trésorier de la susmentionnée municipalité.

QUE la municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est a adopté en date du 09 janvier 2017 le règlement 2017-001 décrétant les taux de remboursement des frais de déplacement des élus et des employés municipaux.

Conformément aux dispositions de la Loi, le règlement entre en vigueur à compter de ce jour, soit le 10 janvier 2017.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est, situé au 35, chemin Kempt à Ristigouche Sud-Est.

Donné à Ristigouche-Sud-Est,
Ce 10^{ème} jour de janvier 2017.

Hervé Esch
Directeur général, secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Hervé Esch, directeur général, secrétaire-trésorier de la municipalité du Canton de Ristigouche Partie-Sud-Est certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en conformité avec l'article 431 du code municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10^{ème} jour de janvier 2017.

Hervé Esch
Directeur général, secrétaire-trésorier
